

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Madame Christine GLEMAIN.

Rénovation du dépositaire du cimetière St-Paul : Non application des pénalités pour retard de travaux

Les travaux de rénovation du dépositaire du cimetière Saint Paul ont donné lieu en 2016 à la passation du marché n° 2016-045. Par décision du Maire n°2017-51, le lot n°01 « Charpente - Zinguerie » a été attribué à la société SECB.

L'ordre de service n°1 indiquait un démarrage des travaux à compter du 12 juin 2017 pour une durée de 45 jours. Au regard du calendrier contractuel de l'opération, la réception aurait dû intervenir le 14 août 2017.

Le procès verbal signé au moment de la réception des travaux fait état d'un achèvement des travaux au 10 novembre 2017.

Dans ces conditions, des pénalités de retard auraient dû être appliquées. L'article 8.5 du CCAP prévoyait des pénalités journalières de 80 euros par jour calendaire. Le nombre de jours de retard étant de 88, cela porterait le montant des pénalités à 7 040,00 €.

Après analyse des motifs ayant conduit à ce retard, il apparaît que ce dernier relève d'une modification de l'enchaînement des différentes tâches d'exécution entre les lots. Par ailleurs, la prolongation du délai de ce marché ne peut plus faire l'objet d'une modification par avenant compte tenu du fait que ce dernier est clôturé.

Au regard des éléments susvisés, il apparaît que le retard ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise SECB et ne peut lui être imputable.

Il est précisé que cette demande d'exonération doit permettre de régler le solde du marché et de procéder au remboursement de la retenue de garantie, éléments qui demeurent à ce jour bloqués par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
28 voix pour
6 abstentions
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au C.C.A.P. du marché n°2016-045 à l'entreprise SECB titulaire du lot n°1 constituant le marché précité, au motif que le retard n'est pas imputable à cette entreprise.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200928-2020-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Publication : 01/10/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.